



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Ville de THONON-les-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Absents : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 10

-----  
**Réunion du mercredi 21 septembre 2022**

*L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 septembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14 septembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Madame Nicole JAILLET, Vice-Présidente du CCAS.*

**Etaient présents,**

*MM. les membres élus :* Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

*MM les membres nommés :* Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD.

**Etaient absents excusés,**

*MM. les membres élus :* M. Christophe ARMINJON.

*MM. les membres nommés :* M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT.

**Pouvoirs :**

M. Christophe ARMINJON à Mme Nicole JAILLET.  
Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL\_220921\_09

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : Résidence autonomie : convention de partenariat avec les Hôpitaux du Léman**

Madame la Présidente de séance expose :

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu l'information faite aux membres du Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie du 13 septembre 2022,

Considérant que les résidences autonomie peuvent accueillir des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) à condition de conclure un partenariat avec d'une part un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et d'autre part, un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé,

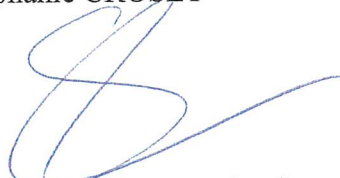
Considérant le projet d'établissement de la résidence autonomie « Les Ursules » en date du 21 octobre 2019 : *« Le public accueilli est autonome, correspondant à un GIR 5 ou 6 selon la grille de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie du Conseil Départemental. Cependant une personne âgée évaluée GIR 4 à domicile peut être amenée à entrer dans la résidence « Les Ursules » si son intégration dans un cadre sécurisant et adapté à sa situation lui permet de retrouver une certaine autonomie, exception faite des personnes présentant des troubles cognitifs ».*

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la signature de la convention de partenariat entre la résidence autonomie « les Ursules » et « les Hôpitaux du Léman ».



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, la proposition présentée.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié sur le site internet  
de la commune le 28  
septembre 2022